

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Permis de conduire : réserver en ligne une place pour passer l'épreuve pratique du permis

Accéder au Service en ligne

RdvPermis est un système de **réservation nominative des places pour l'examen pratique** du permis de conduire (permis **B, B1, A1 et A2**).

Une fois connecté avec les identifiants fournis par votre école de conduite, vous pouvez **suivre les démarches faites par l'école** (prise de rendez-vous...).

Vous choisissez le **centre d'examen**, la **date** et le **créneau horaire**, en accord avec votre formateur et en fonction de votre planning de formation.

Vous devez **créer un compte sur RdvPermis**.

Pour créer le compte, vous avez besoin de votre NEPH , indiqué sur l'attestation d'Inscription au permis de conduire (AIPC) reçue lors de votre inscription en ligne à l'examen du permis.

Une fois connecté, vous pouvez **prendre rendez-vous** pour passer l'épreuve pratique du permis :

Vous choisissez un centre d'examen, la date et le créneau horaire

Vous déclarez le proche qui vous accompagnera le jour de l'examen. Cette personne doit avoir le permis B. Elle ne doit pas être un professionnel de l'éducation routière. Le lien personnel ou de parenté avec ce proche doit être établi par une attestation sur l'honneur.

Le jour de l'examen, vous devez fournir un véhicule équipé de double commande conforme à la réglementation.

Dans tous les cas, **vous êtes informé par mail** de toutes les actions liées à votre inscription et à votre réservation.

Attention

Toute absence non justifiée par un motif sérieux entraîne un délai de 40 jours avant une nouvelle réservation. De plus, **le délai de réinscription après un échec** est conditionné au résultat obtenu : plus le niveau est faible lors de l'examen, plus le délai d'attente pour se représenter sera long.

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00